

7 élus absents (6 de la liste majoritaire et 1 de la liste *Oxygène*) : W. Barsanti (pouvoir à B. Julié), P. Brunel (pouvoir à R. Desgats), J. Cartalade (pouvoir à L. Morand), M. Florand (pouvoir à R. Matias), V. Leclerc (pouvoir à S. Onillon), P. Waill (pouvoir à F.X. Macel), M. Cuniot-Ponsard (pouvoir à F. Koelsch).

Au programme : **9 décisions municipales** prises entre le 2 mai et le 17 août 2017 (DM 15, 16 et 20 à 26/2017), **7 délibérations** (rapports 1 à 7), et **5 questions diverses** de la liste « Linas Avant Tout ».

Avant d'aborder l'ordre du jour, **C. Lardière (Linas Avant Tout) demande la parole pour faire une déclaration : il revient sur la tribune libre de F. Pelletant dans le magazine Au Cœur de Linas de septembre et rappelle le contenu de cette tribune.**

[Rappel : Dans cette tribune, F. Pelletant se réjouit de la relaxe en première instance de Véronique Lallement et de lui-même le 27 juin dernier au TGI d'Evry. V. Lallement est un soutien actif du candidat F. Pelletant à toutes les élections auxquelles il s'est présenté depuis plus de 20 ans, il l'a embauché à la mairie de Linas, et titularisée en 2014.

Véronique Lallement est accusée d'avoir demandé aux élus de la majorité de venir reconnaître leur bulletin de vote, afin d'identifier celui ou celle d'entre eux qui n'avait pas voté pour F. Pelletant en conseil municipal. F. Pelletant est soupçonné d'avoir commandité cette violation d'un vote à bulletins secrets et est accusé de complicité.

F. Pelletant a décidé que la commune prendrait en charge tous les frais d'avocats et de justice de Véronique Lallement, et s'est fait voter par sa majorité la prise en charge de ses propres frais d'avocat et de justice par la commune.

Le jugement du 27 juin a été frappé d'appel et F. Pelletant se déchaîne contre cet appel dans sa tribune libre : il accuse la conseillère municipale C. Clotteaux (conseillère de la liste majoritaire qui a démissionné depuis) et C. Lardière, les deux personnes à l'origine de la plainte, de ruiner ainsi la commune en frais de justice].

C. Lardière juge inacceptables les propos injurieux de F. Pelletant à l'encontre de C. Clotteaux et de lui-même. **Il fait remarquer à F. Pelletant que la procureure de la République elle-même a fait appel du jugement, ce qui suffit pour que ce jugement soit reconsidéré.**

*[Note de la rédaction : Il est fort de café de voir F. Pelletant se soucier tout à coup de l'impact de **ses** frais de justice sur le budget communal. Rappelons qu'il n'a pas hésité dans le passé à faire prendre en charge par la commune des frais d'avocats et de justice qui lui incombent personnellement, et non pas en tant que maire.*

*Un exemple : Suite au refus par l'Architecte des Bâtiments de France de sa demande de permis de construire pour une extension de son habitation, F. Pelletant a entraîné la commune dans une procédure judiciaire qui a duré 7 ans, d'abord contre le Préfet de Région qui, sur avis de la commission régionale des sites, avait confirmé l'avis défavorable, puis contre le Ministre de la Culture, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, puis auprès du Conseil d'État... **Sept années de procédure aux frais de la commune** pour aboutir à une confirmation de l'avis défavorable, et une remarque cinglante du Conseil d'État selon laquelle la commune n'avait pas d'intérêt à agir dans cette affaire (19 février 2014).*

*Autre exemple : Condamné le 4/12/2009 à payer 3000 € de dédommagement à Olivier Thomas, **candidat aux législatives comme lui en 2007**, F. Pelletant a fait voter par sa majorité au conseil municipal la prise en charge de ces 3000 € par la commune (1/09/2010). À la demande de Jean Chiquet, élu de l'opposition, et du Préfet de l'Essonne, cette délibération est annulée par le Tribunal Administratif (30 juillet 2012). **La « commune de Linas » fait appel... et perd** (jugement définitif du 18/12/2014). La commune est condamnée à verser à Jean Chiquet un dédommagement pour ses frais d'avocat. Il faut ajouter à cela le coût exorbitant de **quatre années de procédure et de frais d'avocats à la charge de la commune.**]*

Les 9 décisions municipales (DM 15 et 16 et 20 à 26/2017)

● DM 15 (2 mai 2017 – signée par F. Pelletant) : **Convention internationale du tatouage au COSOM du 16 au 19 février 2017 : dispositif prévisionnel de secours.** L'évènement en question regroupant environ 3200 personnes, F. Pelletant décide

de passer une convention avec l'association « Unité Mobile de Premiers Secours 91 » (4 allée des Chevaliers, 91360 Villemoisson sur Orge - Présidente : Mme Caroline Carvalho). **Coût de la prestation : 1 845 €.**

[Rappel de la rédaction : la société Sublim'Ink qui organisait cet évènement lucratif (entrée payante) a bénéficié du COSOM gratuitement pendant 4 jours. Outre l'association « Unité mobile de premiers secours » (coût pour la commune : 1845 €), la Ville a également mobilisé la Réserve Communale de Sécurité Civile pour sécuriser l'évènement. Pour remercier la commune, Sublim'Ink a fait un « don » de 1500 €.]

● DM 16 (2 mai 2017 – signée par F. Pelletant): **Marché public de services : prolongation du marché conclu avec le théâtre de Longjumeau.** Le marché initial a été conclu en 2013. Des avenants successifs l'ont prolongé chaque fois d'une année. L'avenant n°4, objet de cette décision, le prolonge d'une année supplémentaire (→30 mai 2018). En vertu de ce marché, la commune de Linas bénéficie de tarifs préférentiels pour ses habitants et pour ses agents.
Montant annuel : **8 500 € HT.**

● DM 20 (15 juin 2017 – signée par F. Pelletant): **Spectacle Son et Lumière du 13 juillet 2017 : dispositif prévisionnel de secours.** L'évènement en question regroupant environ 3000 personnes, F. Pelletant décide de passer une convention avec l'association « Unité Mobile de Premiers Secours 91 » (4 allée des Chevaliers, 91360 Villemoisson sur Orge - Présidente : Mme Caroline Carvalho). **Coût de la prestation : 725 €** (un chef de poste et 3 secouristes).

● DM 21 (26 juin 2017 – signée par F. Pelletant): **Contrat d'entretien pour les 6 adoucisseurs d'eau communaux.** Contrat conclu avec la société « Aqua Dulcis Services » (184 Boulevard Charles Arnould, 51100 Reims). Montant forfaitaire annuel : **640 € HT.** Durée : un an, reconductible tacitement pour 1 nouvelle période d'un an.

● DM 22 (pas datée – signée par F. Pelletant): **Contrat de maintenance pour le système de verbalisation électronique de la police municipale.** Contrat conclu avec la société « Logitud Solutions » (53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse). Montant forfaitaire annuel : **396 € HT.** Durée : un an, reconductible tacitement pour 3 nouvelles périodes d'un an chacune.

● DM 23 (10 août 2017 – signée par B. Julié): **Marché public de fournitures : produits d'entretien et consommables pour l'hygiène des locaux communaux.** Marché attribué à la société « Hersand SARL » (3 rue d'Ableval 95200 Sarcelles). Montant forfaitaire annuel : **25 000 € HT.** Durée : un an, reconductible tacitement pour 3 nouvelles périodes d'un an chacune.

● DM 24 (3 août 2017 – signée par F. Pelletant): **Contrat de fourniture de gaz naturel au local de la police municipale.** Contrat conclu avec la société « Engie » (1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie). Montant hors taxes et contributions : **18.56 €** d'abonnement mensuel + **43.52 € / MWh consommé.** Durée : 3 ans.

● DM 25 (10 août 2017 – signée par B. Julié): **Marché public de travaux : remplacement des baies vitrées du bâtiment Afrique de l'école élémentaire.** Marché conclu avec la société « MPO fenêtres » (Parc d'activités du Londeau, BP 309, 61009 Alençon cedex). Montant total : **31 164 € HT pour la tranche ferme + 29 358 € HT pour la tranche conditionnelle.**

● DM 26 (17 août 2017 – signée par F. Pelletant): **Contrat de maintenance pour le graveur laser LS100C-35W de la commune.** Contrat conclu avec la société « Gravograph » ou « Gravotech Marketing » (466 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape). Montant annuel : **2519 € HT.** Durée : un an.

Les 7 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● Rapport 1 (délibération 68/2017): **Taxe de séjour sur le territoire communal:** Les valeurs plancher et plafond fixées par l'État pour cette taxe de séjour sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation. Cette évolution n'ayant pas été significative, les valeurs 2018 sont les mêmes que les valeurs 2017. Néanmoins il est proposé au conseil municipal d'augmenter jusqu'à la valeur plafond la taxe de séjour pour les hôtels 3* et assimilés. Par

ailleurs, comme le Code Général des Collectivités Territoriales le lui autorise, le Conseil Départemental a décidé d'ajouter à la taxe communale une taxe départementale (+10%) à partir du 1^{er} janvier 2018 : elle sera collectée par la commune et reversée au Département.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour la taxe de séjour sur le territoire communal en 2018 (**application systématique du tarif plafond**) :

Tarif par nuitée et par personne		Tarif plancher /tarif plafond	Tarif appliqué à Linas en 2017	Tarif proposé à Linas en 2018
Palace		0.70 €/4.00 €		4.00 €
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme et établissements assimilés	5*	0.70 €/3.00 €		3.00 €
	4*	0.70 €/2.30 €		2.30 €
	3*	0.50 €/1.50 €	1.20 €	1.50 €
	2*	0.30 €/0.90 €	0.90 €	0.90 €
	1*	0.20 €/0.80 €	0.80 €	0.80 €
	Sans classement	0.20 €/0.80 €	0.80 €	0.80 €
Villages de vacances et assimilés	4* et 5 *	0.30 €/0.90 €		0.90 €
	1*,2*, et 3*	0.20 €/0.80 €		0.80 €
	Sans classement	0.20 €/0.80 €		0.80 €
Chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars		0.20 €/0.80 €	0.80 €	0.80 €
Terrains de camping et caravanage	3*,4* et 5*	0.20 €/0.60 €		0.60 €
	1* et 2*	-----/0.20 €		0.20 €
Ports de plaisance		-----/0.20 €		0.20 €

● **Rapport 2 (délibérations 69 et 70/2017): Antennes de téléphonie mobile Bouygues Télécom – transfert à la société Cellnex** (après intervention de L. Hertz (voir plus bas) : **4 abstentions** des 3 élus *Oxygène* et de L. Hertz + **4 contre** des élu-e-s *Linax Avant Tout* pour le site chemin des moulins, **3 abstentions** des élus *Oxygène* pour le site du château d'eau).

Deux conventions d'occupation privative lient la commune à Bouygues -Télécom : elles concernent une antenne de téléphonie mobile sur le château d'eau (*délibération du 30 mars 2016*) et une future antenne chemin des moulins, au nord-est de la commune (*délibération du 15 novembre 2016*).

Bouygues Télécom a souhaité céder la propriété d'une partie de ses infrastructures à la société Cellnex-France tout en restant locataire. Pour l'antenne du château d'eau, la convention actuelle sera simplement transférée à Cellnex via un avenant. Pour l'implantation future chemin des moulins, une nouvelle convention avec Cellnex sera rédigée. Chemin des moulins, le site accueillera un second opérateur (complément de loyer : 4000 €) en plus de Bouygues Télécom (loyer 16 000 €).

D. Michaud (*Linax Avant Tout*) demande combien d'antennes de téléphonie mobile sont aujourd'hui installées sur la commune et si l'on a des informations concernant les nuisances.

F. Pelletant répond que 4 sites accueillent des antennes sur la commune : le château d'eau qui accueille plusieurs antennes, le pylone de FREE à l'entrée du chemin de la voie des sœurs au sud, un site chemin des moulins au nord (pylone Bouygues en projet), et un site au niveau de l'autodrome (SFR). Concernant les nuisances, il ajoute que les opérateurs font leurs mesures, et que celles-ci doivent être en accord avec la réglementation. Ils ont l'obligation de financer des mesures réalisées par des experts indépendants, une fois par an, si la commune le leur demande. Des habitants voisins du château d'eau ont utilisé ce droit et Free a financé l'étude du rayonnement dans le voisinage immédiat du château, « ce qui les a rassurés en quelque sorte ».

L. Hertz (*conseiller délégué aux affaires scolaires*) demande si le fait qu'un second opérateur s'installera chemin des moulins va augmenter significativement le rayonnement. Il évoque le compromis à trouver entre une couverture suffisante pour que chacun puisse utiliser son téléphone, et les problèmes de santé publique.

F. Pelletant répond que l'augmentation est « logarithmique » : les puissances ne s'ajoutent pas mais il y en aura plus c'est sûr. Il ajoute que, selon lui, il n'y a pas de « preuve technique » des nuisances que l'on prête à ces rayonnements.

● Rapport 3 (délibération 71/2017): Garantie d'emprunt pour travaux de rénovation. La société Coopération et Famille envisage de rénover les 40 logements situés 11-19 rue des sablons. Elle a demandé à la commune de garantir à hauteur de 50% le prêt de 631 677 € qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser les travaux. Il est proposé d'accorder cette garantie.

D. Michaud pose les questions suivantes : 1> Y-a-t-il déjà un encours existant sur ce type de garantie ? 2> Cette garantie a-t-elle un impact sur le ratio prudentiel de la commune ? 3> Est-ce que les logements concernés sont des logements sociaux ? 4> Y-a-t-il une contrepartie pour la commune ? 5> Pouvez-vous préciser par rapport au cadre légal du Code Général des Collectivités Locales ?

F. Pelletant répond : Il existe un plafond réglementaire qui fait que les communes ne peuvent accorder leur garantie d'emprunts au-delà de ce plafond. Quasiment toutes les opérations de construction de HLM bénéficient d'une garantie d'emprunt de la commune. Les opérations ne pourraient pas se faire s'il n'y avait pas cette garantie. Non ça n'affecte pas les ratios prudentiels. Il ajoute qu'il n'y a quasi pas de cas de société de HLM défaillante et que le risque est très limité. Intérêt pour la commune : il est indirect, ce sont les habitants de ces logements qui ont intérêt à ce que ces travaux soient faits.

J. Gomila (Directrice Générale des Services) précise qu'il s'agit de travaux de façades et d'isolation et que dans ce cas il n'y a pas de contrepartie. Par contre, dans le cas d'une construction de logements neufs, la contrepartie existe : un certain nombre des logements construits sont attribués à des personnes proposées par la commune.

L. Hertz revient sur la délibération précédente et la phrase suivante : « la présente note de synthèse donnera lieu à deux délibérations distinctes ». Il fait remarquer que le conseil n'a pas tenu compte de cette phrase. Lui-même n'aurait pas voté de la même manière s'il y avait eu 2 votes distincts, un concernant le site du château d'eau et l'autre le site du chemin des moulins.

F.X. Macel répond : cette phrase signifie qu'il y aura à nouveau deux délibérations sur le sujet lors d'un prochain conseil lorsque les conventions auront été rédigées.

Il est manifestement le seul à comprendre ainsi cette phrase.

F. Pelletant répond à son tour qu'on ne revient pas sur une délibération déjà votée une fois que les résultats sont proclamés, mais ajoute : « Ceci dit, on aurait dû préciser au moment de l'affaire, donc je vous propose qu'on revote cette délibération ».

C'est ce qui est fait en distinguant le projet d'antennes chemin des moulins : 4 abstentions (3 abstentions des élus Oxygène + L. Hertz + 4 contre des élu-e-s Linas Avant Tout), et le site du château d'eau : 3 abstentions des élus Oxygène.

● Rapport 4 (délibération 72/2017) : Groupement de commande de papier (4 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout).

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) propose de grouper les commandes de papier avec les communes qui le souhaitent afin de réaliser des économies. Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes, pour une durée d'un an, renouvelable expressément 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an chacune.

À titre d'information, la consommation annuelle de papier de la commune est la suivante :

	Format A3	Format A4
Blanc	30 ramettes	460 ramettes
Couleurs	14 ramettes	125 ramettes

D. Michaud demande quel est le coût actuel et quelle est l'économie attendue.

F. Pelletant propose que la réponse soit inscrite au PV pour ce qui est du coût actuel. Pour ce qui est du coût futur, il faudra attendre un peu pour avoir la réponse.

● **Rapport 5 (délibération 73/2017) : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris -Saclay » (CPS):** Lors de sa création *par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015*, la CPS s'est vu attribuer sans aucune modification les compétences des deux précédentes agglomérations ayant fusionné : la CAPS (Plateau de Saclay) et la CAEE (Europ' Essonne). Cette révision des statuts initiaux permet d'affiner la définition des compétences transférées à la CPS par ses communes membres, et de préciser si elles sont d'« intérêt communautaire » (*obligatoire dans les 2 ans suivant la fusion et donc avant le 31 décembre 2017*). Ces nouveaux statuts sont soumis aux 27 communes pour approbation, et sauf résultat défavorable, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018, après arrêté préfectoral.

Les nouveaux statuts sont joints à la délibération : 6 pages organisées comme suit :

Titre I : Composition et siège : Article 1 : composition et dénomination, Article 2 : siège

Titre II : Compétences de la Communauté : Article 3 : compétences obligatoires, Article 4 : compétences optionnelles, Article 5 : compétences supplémentaires.

● **Rapport 6 (délibération 74/2017) : Renouvellement du contrat d'assurance couvrant la collectivité.** Le contrat actuel est un « contrat-groupe » qui regroupe 600 collectivités, dont la Ville de Linas, et 42 000 agents. Il couvre tout ou partie des risques financiers découlant des obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident du travail, ...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018. Son renouvellement pour la période 2019-2022 va donner lieu à un appel d'offres courant 2018.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de cette consultation.

● **Rapport 7 (délibération 75/2017) : Tarifs de l'étude surveillée (3 abstentions des élus Oxygène).** Suite à la décision du conseil municipal de revenir à la semaine scolaire de 4 jours, l'étude surveillée est assurée désormais un jour de plus : le vendredi soir. Les tarifs sont donc réajustés **à compter de la rentrée scolaire 2017-2018** :

Ancien tarif (3 soirs par semaine : lundi, mardi, jeudi)	120.75 € par semestre
Nouveau tarif (4 soirs par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	161 € par semestre

Nous demandons s'il reste possible d'inscrire son enfant pour 3 soirs seulement, ou moins, et si le tarif est alors dégressif.

L. Hertz répond : non le tarif n'est pas dégressif. À partir du moment où l'enfant est inscrit, le tarif est le tarif semestriel indiqué, que l'enfant vienne ou ne vienne pas. C'est une question de présence des enseignants : ils sont là de toute façon.

F. Pelletant propose que cette réponse soit vérifiée auprès des services de la mairie.

Les 5 Questions Diverses de la liste *Linas Avant Tout*

1> Lors de la campagne des élections législatives, F. Pelletant a fait installer au moins une caméra cachée pour filmer des décolleurs d'affiches (vu dans les réseaux sociaux). Le matériel vient-il de la mairie ? Avez-vous fait une demande d'autorisation officielle à la préfecture ?

F. Pelletant répond : « Il n'y avait pas de caméra cachée. Il s'agissait de militants cachés, qui se sont postés à certains endroits, et qui, avec leur téléphone, ont fait leur travail d'observateur »

2> Pouvez-vous nous donner l'état d'avancement de la construction de la nouvelle école ?

F. Pelletant répond : « Nous en sommes à la passation du marché, en attente depuis le mois de juin suite à un dépassement d'environ 7% du budget initialement prévu (~140 000 €). La question qui se pose est : est-ce qu'on

valide ce surcoût ou pas ? sachant qu'on a 3 informations : 1> les programmes immobiliers se font tranquillement, ce qui devait être livré cette année ne sera pas livré cette année, 2> on est plutôt dans un creux de vague du point de vue des effectifs pour les écoles, 3> une fédération de parents d'élèves pose même la question de l'opportunité de réaliser cette nouvelle école ». Il a prévu d'interroger le groupe de travail créé autour de cette école et de lui soumettre 3 options : abandon du projet, réalisation de l'école avec surcoût, ou relance du marché public pour tenter de réduire le surcoût. Ce groupe se réunit le 6 septembre. En réponse à une question de D. Michaud, il ajoute que, même si ce n'est pas tout de suite, il faudra de toute façon construire une nouvelle école au vu des programmes immobiliers en cours et à venir.

3> Quelle est la nature de la démolition au coin du chemin de Tabor et de l'avenue Boillot ?

F. Pelletant : « Il y avait une maison, elle n'y est plus ! ». Il précise : « la commune était propriétaire d'une maison, qui a été squattée. La maison a eu du mal à être dé-squattée, on peut dire ça comme ça. La politique préfectorale ne permettait pas de faire sortir les squatteurs aussitôt après leur squat. Donc on a gardé ces squatteurs pendant plusieurs mois. Est arrivé un évènement : la maison a brûlé, les squatteurs sont partis ». Il rectifie : « les squatteurs sont partis, la maison a brûlé ... les squatters sont partis en vacances, quand ils sont revenus la maison avait brûlé : on va dire ça comme ça ». Il ajoute que la maison a ensuite été démolie en prévision de l'aménagement du « carrefour d'entrée de ville » envisagé à cet endroit-là. Elle avait été acquise par la commune dans cet objectif.

4> Nous avons appris que la commune de Linas avait réduit la subvention de la section de football de 10 000 € pour subventionner le terrain de football synthétique. Est-ce vrai ? Si oui, pourquoi la section de football devrait-elle subventionner cette dépense ? Combien d'années devra-t-elle supporter cette baisse ?

S. Sotche (conseiller délégué au sport) et F. Pelletant : Le terrain devait être cofinancé, le président du club avait proposé une contribution de 100 000 € apportée par l'un des sponsors du club, entretemps le club a perdu son sponsor et a proposé de financer ces 100 000 € via une baisse de 10 000 € de sa subvention pendant 10 ans.

5> La commune a subi à nouveau des inondations cet été. Avez-vous un projet, une solution pour les riverains systématiquement inondés ?

F. Pelletant : La commune a fait une déclaration de catastrophe naturelle. Lorsque les riverains inondés se sont signalés, le problème a été pris en compte. Il donne l'exemple du chemin de la gouttière : un gros travail a été fait avec le SIVOA et l'UTAC (leurs eaux se déversaient dans le collecteur qui passe chemin de la gouttière) et maintenant tout va bien dans cette partie de la commune. Il se peut qu'à d'autres endroits il y ait des problèmes : les habitants concernés doivent se signaler en mairie.

C. Lardière répond que rue de l'étang, où il habite, cela fait 18 ans que ça dure. Les assurances se sont retournées contre la mairie et donc F. Pelletant est nécessairement au courant. S'il y a des inondations dans ce secteur c'est parce que le réseau de collecte des eaux pluviales est sous-dimensionné. Il n'a connaissance d'aucun projet visant à remédier à la situation.

F. Pelletant évoque les personnes de mauvaise foi qui ont construit dans le lit de la rivière.

C. Lardière lui répond que, rue de l'étang et rue du chemin vert, il y a des maisons très anciennes systématiquement inondées : une montée du niveau des eaux de la rivière n'est pas la cause des inondations, la cause est la mauvaise collecte des eaux pluviales qui dévalent les pentes et les rues.

F. Pelletant : « **Les réseaux sont suffisamment dimensionnés, mais** il est évident que quand ils montent en charge, effectivement l'eau qui arrive en surplus ne peut pas être admise dans les tuyaux, voilà ! ça semble logique » *[d'après la définition même de « suffisamment dimensionné » ...]* Il ajoute : « **On n'utilise pas les fonds de la commune pour aller assécher et organiser le système hydraulique dans des secteurs où des gens ont construit là où malheureusement c'est inondable** ».

R. Desgats (adjoint police et circulation) explique à C. Lardière que si l'eau qui inonde aujourd'hui son habitation rejoignait la rivière via des canalisations, alors le niveau de la rivière monterait et, comme il est impossible de refouler l'eau vers Marcoussis, sa maison serait inondée par la montée de la sallemouille..... Fin du conseil.